Liste des Emplacements Réservés

N°	Localisation	Objet	Beneficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m²	
ER 1	Marchette	Création d'une voie de desenclavement quartiers sud	Commune	AC	213	526,0	
				AC	265	106,1	
				AC	267	15,25	
				Total ER 1		**526,0**	**m²**
ER 2	Au Milley	Création d'une voie de desenclavement site indutriel	Commune	AC	118	306,2	
				AC	121	34,3	
				AC	122	336,0	
				AC	266	182,0	
				AC	267	3,35	
				AC	288	78,8	
				AC	294	33,68	
				AC	299	1480,0	
				Total ER 2		**2 454,3**	**m²**
ER 3	Au Village	Rectification du virage : VC de Pratz à St Lupicin / rue du Château	Commune	AC	27	53,8	
				Total ER 3		**53,8**	**m²**
ER4	Champied	Création de stationnement	Commune	D	396	205,9	
				Total ER 4		**205,9**	**m²**
ER 5	Champied - Carrière	Création de stationnement	Commune	A	17	821,29	
				Total ER 5		**821,3**	**m²**
ER 6	Petit Chatel	Création de stationnement	Commune	C	387	177,95	
				Total ER 6		**178,0**	**m²**
ER 7	Sous les Curtils	Elargissement de voie	Commune	AC	259	1,2	
					150	154,4	
				Total ER 7		**155,6**	**m²**
				Total ER		**4 395**	**m²**

PLAN LOCAL D'URBANISME
de
PRATZ

5a. – Plan de zonage au 1/5 000e

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
24 MARS 2015
Contrôle de Légalité

- Révision prescrite le 22.03.2010
- Dossier arrêté le 13.02.2014
- Mis à l'enquête publique du 4.07.2014 au 4.08.2014
- PLU approuvé le 06.03.2015
- **Vu pour rester annexé à la DCM du 06.03.2015**

Le Maire,
Jean-Paul BERNASCONI

MAIRIE DE PRATZ 39 (Jura)

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services
AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr

SCP COPPI-GRILLON-BROCARD-GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats
38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr
C'G'B'G'
urbanisme aménagement environnement

JURA Habitat
Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20640 – 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19
Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 – 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 74 42
Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 66
E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr
Association régie par la loi 1901. – Affiliée aux Fédérations Nationales HLM - SCIC. - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063

Légende

- Limite de zones
- Emplacement réservé
- Exploitation agricole
- Site sonore ou point d'ouïe
- Secteurs concernés par la réglementation des nuisances sonores

Eléments remarquables repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme
- Murs en pierre
- Petits éléments de patrimoine : fontaines, source, four, ...

- Zone non aedificandi

En application de la délibération prise le 06.03.2015, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels: se reporter à la pièce n°10 du dossier de PLU : « Plan des secteurs soumis à des risques naturels ».

Zones urbaines, dites zones U
Zone **UA**, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien et les hameaux.
il comprend un secteur **UAj** couvrant les espaces de jardins, parc ou vergers.
Zone **UB**, zone mixte à vocation dominante d'habitat
Zone **UE**, destinée à recevoir des équipements publics.
Zone **UY**, zone urbaine à vocation d'activités économiques

Zones à urbaniser, dites zones AU
Zone **1AU**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat,
Zone **2AUYc**, zone à urbaniser après évolution du PLU, à dominante d'activités économiques commerciales et hôtelières

Zones agricoles, dites zones A
Zone **A**, couvrant les zones agricoles. Elle comprend :
. un secteur **Azh**, couvrant les zones humides de la zone agricole,
. un secteur **Ahab**, englobant l'habitat isolé en zone agricole,
. un secteur **Aa** englobant la zone de l'aérodrome ; et le sous-secteur **Aa1** où les constructions nouvelles liées à l'équipement sont autorisées.
. un secteur **Ad** couvre le faisceau de la déviation de la RD 470.

Zones naturelles et forestières, dites zones N
Zone **N**, couvrant des zones naturelles et des zones forestières. Elle comprend :
. un secteur **Nzh**, couvrant les zones humides de la zone naturelle.
. un secteur **Nl** couvrant les espaces où sont pratiqués des activités de sport et de loisirs de plein air
. le secteur **Nlac** correspond au périmètre de 300m autour des lacs d'altitude (Loi Montagne - article L145-5 du code de l'urbanisme) - en l'occurrence le Lac d'Antre.